

# OPTION 1

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F, R2F et R3F

SAISON 2020 - 2021

### Thème de la proposition

Origine : Commission de gestion des compétitions

Exposé des motifs : refonte des championnats

Avis de la Commission :

Date d'effet : saison 2020 - 2021

### **PREAMBULE**

La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F, R2F et R3F.

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

### **ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CHAMPIONNAT**

Pour la saison 2020 – 2021 et les suivantes, les championnats seront constitués de 3 niveaux.

1- Championnat R1F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

2- Championnat R2F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

3- Championnat R3F

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 10 équipes.

4 - Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure du même club.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

L'engagement est obligatoirement accompagné :

- a) du montant des droits,
- b) du montant éventuel des dettes du club (F.F.F., Ligue, District),
- c) des cotisations fédérales et de ligue

Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées en R1F, R2F et R3F.

### **ARTICLE 4 - DELEGATION DE POUVOIR**

La commission féminine peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur son territoire.

## **ARTICLE 5 - ACCESSIONS - DESCENTES**

Lorsque le nombre total d'équipes devant composer le championnat est inférieur à celui devant y figurer, la ou les équipes appelées à combler les places vacantes sont repêchées pour remplacer une équipe de son championnat rétrogradée à l'exception de celle qui termine le championnat à la dernière place et de celle ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général.

Une équipe classée 3<sup>ème</sup>, voire 4<sup>ème</sup> peut être appelée à accéder si une des 2 premières n'est pas admise au niveau supérieur.

Une équipe reléguée d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

### **R1F**

1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la **D2** féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première et/ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée en fonction de la date définie par la FFF.

L'équipe concernée doit confirmer à la FFF, dès la notification officielle, sa participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession en D2 ; les dispositions fédérales des modalités d'accession seront appliquées.

2- Une équipe qui refuserait l'accession en D2 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions fédérales, serait pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la commission d'organisation, et pourrait être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée déterminée par la commission d'organisation.

3-L'équipe classée dernière de R1F rétrograde en R2F.

4-Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de l'équipe classée à la dernière place du groupe R1F.

### **R2F**

Les deux équipes, éligibles à la montée en R1F, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente (Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante, soit (deux montées a minima).

L'équipe classée dernière de R2F rétrograde en R3F.

Afin de maintenir à 10 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de l'équipe classée à la dernière place du groupe R2F.

## **R3F**

Les deux équipes, éligibles à la montée en R2F, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente (Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante, soit (deux montées a minima).

L'équipe classée dernière de R3F rétrograde en championnat de district.

Afin de maintenir à 10 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de l'équipe classée à la dernière place du groupe R3F.

### **ACCESSIONS DE DISTRICT EN R3F**

Les équipes participant à la phase d'accession en R3F sont issues des sept districts à raison d'une par district et proposée par celui-ci. Ne participent à cette phase d'accession que les équipes éligibles à la montée au regard de l'article 2 du règlement 2020-2021 et titulaire du Label Ecole féminine de foot niveau Bronze.

Les équipes doivent être désignées à la ligue avant le 15 mai.

1. la phase d'accession se déroule selon le système championnat (en football à 11) en matchs simples qui peuvent également avoir lieu en semaine.

2. à l'issue de ce mini championnat, un classement établira l'ordre d'accession.

Les 4 premières équipes éligibles à la montée (en fin de saison 2019-2020) accèdent en R3F

En cas d'égalité entre 2 équipes, il est tenu compte

1. en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
2. en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés, en cas d'égalité sur ce point, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
  - b- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du mini championnat.
  - c - de la meilleure attaque.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS**

### **I. DISPOSITIONS COMMUNES**

Les équipes premières participant aux R1F, R2F et R3F ont l'obligation de s'engager :

- a) en coupe de France
- b) en coupe de la ligue

### **II. AUTRES OBLIGATIONS**

#### 1- Obligations sportives

Les clubs évoluant en R1F et R2F sont dans l'obligation d'obtenir le label Ecole Féminine de Football niveau argent et en R3F le niveau bronze.

Dépôt des candidatures avant le 31 janvier de la saison en cours

- Un état des lieux au regard du respect de ces critères sera notifié à chaque club.
- Le constat définitif du respect des critères est arrêté à la fin du championnat.

## 2 - Obligations techniques

Se référer à l'annexe 12, « Statuts des Educateurs ».

## 3 Sanctions prévues

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues à l'article 6 est pénalisé comme suit :

- retrait de 3 points par obligation sportive, label niveau argent et label niveau bronze
- équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure
- équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure

## **ARTICLE 7 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

1) Les clubs se rencontrent par match Aller et Retour

2) Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1F ou 9 pour le R2F et le R3F, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1F ou 9 pour le R2F et le R3F, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

## **ARTICLE 8 - CLASSEMENT**

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés, en cas d'égalité sur ce point, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
  - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
  - c - de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

## **ARTICLE 9 - TITRE DE CHAMPION**

Le titre de « Champion » est attribué à l'équipe classée première.

## **ARTICLE 10 - DUREE DES RENCONTRES**

Un match dure 90 minutes : deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

## **ARTICLE 11 - CALENDRIER ET HORAIRES DES MATCHS**

### **1. Calendrier**

Le calendrier général prévoit les dates des journées de championnat. Il est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions. Elle fixe les matchs remis ou à rejouer y compris en semaine ou jours fériés.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

### **2. Horaires**

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 15 heures, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions. Au cours de la période hivernale du 1er novembre au 31 janvier inclus, il est fixé à 14 h 30.

Les rencontres des deux dernières journées se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier général.

## **ARTICLE 12 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

1. Les engagements ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un terrain classé au minimum en catégorie 5 ou 5 sye.
2. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner avant le début de la saison, l'aire de jeu où se déroulent les rencontres. Ces indications paraîtront sur le site de la LFHF, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).
3. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié. Les clubs doivent, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée ne pourra se faire qu'après accord de la commission des compétitions.
4. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
5. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la ligue.
6. L'arbitre du match principal peut interdire ou interrompre la rencontre préliminaire.

## **ARTICLE 13 - TERRAIN IMPRATICABLE**

En cas de terrain impraticable, le club recevant informe la ligue par courriel ou fax, au plus tard le vendredi précédant la rencontre avant 12 heures.

Cette impraticabilité peut être vérifiée. La ligue peut procéder au report en fonction des conditions météorologiques.

Toute décision de report de match est affichée sur le site de la Ligue

## **ARTICLE 14 - BALLONS**

1. L'équipe qui reçoit fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
2. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.
- 3.

## **ARTICLE 15 - MAILLOTS**

Il est fait application du RP de la LFHF

## **ARTICLE 16 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION**

1. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F.
2. Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F, R2F et R3F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.

### **ARTICLE 17 - ARBITRAGE**

Il est fait application de l'annexe 10 du RP de la LFHF

### **ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Application de l'article 106 des RG de la LFHF

### **ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS**

Il est fait application du RP de la LFHF

### **ARTICLE 20 - APPELS**

Il est fait application du RP de la LFHF

### **ARTICLE 21 - DELEGUE**

Un délégué peut être désigné en cas de besoin.

### **ARTICLE 22 - JOEUSES SELECTIONNEES**

Tout club ayant au moins deux joueuses séniors retenues pour une sélection ou un stage national ou régional le jour d'une rencontre peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve que lesdites joueuses aient participé aux deux dernières rencontres précédant la dite rencontre du championnat concerné.

### **ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

### **Situation à la fin de la saison 2020 – 2021 si R1 – R2 et R3**

R1		
Saison 2020-2021	12	
Accessions en D2	0	
Venant de R2	2	
Descentes en R2	2	
Saison 2021-2022	12	
R2		
Saison 2020-2021	10	
Accessions en R1	2	
Descentes de R1	2	
Accession de R3	2	
Descentes en R3	2	
Saison 2021-2022	10	
R3		
Saison 2020-2021	10	
Descentes de R2	2	
Accession en R2	2	
Accessions de District	2	
Descentes en District	2	
Saison 2021-2022	10	

Ce tableau peut être modifié en fonction de la participation des clubs de la LFHF au championnat national

# OPTION 2

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F

SAISON 2020 - 2021

### Thème de la proposition

Origine : Commission de gestion des compétitions

Exposé des motifs : refonte des championnats

Avis de la Commission :

Date d'effet : saison 2020 - 2021

#### **PREAMBULE**

La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F et R2F.

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.  
Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

#### **ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CHAMPIONNAT**

##### **1 - Championnat R1F**

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

##### **2- Championnat R2F**

Il se dispute par matchs aller/retour par un groupe de 12 équipes.

3 - Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer aux championnats de ligue, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

L'engagement est obligatoirement accompagné :

- a) du montant des droits,
- b) du montant éventuel des dettes du club (F.F.F., Ligue, District),
- c) des cotisations fédérales et de ligue

Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées en R1F et R2F

#### **ARTICLE 4 – DELEGATION DE POUVOIR**

La commission féminine peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur son territoire.

#### **ARTICLE 5 – ACCESSIONS - DESCENTES**

Lorsque le nombre total d'équipes devant composer le championnat est inférieur à celui devant y figurer, la ou les équipes appelées à combler les places vacantes sont repêchées parmi celles qui occupaient les places de relégation de ces niveaux de compétition. L'équipe qui termine le championnat à la dernière place et celle(s) ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Une équipe reléguée d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

### **R1F**

1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la D2 féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.

Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée à la date définie par la FFF.

L'équipe concernée doit confirmer à la FFF, dès la notification officielle, sa participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession en D2 ; les dispositions fédérales des modalités d'accession seront appliquées.

2 - Une équipe qui refuserait l'accession en D2 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions fédérales, serait pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la commission d'organisation, et pourrait être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée déterminée par la commission d'organisation.

3 - L'équipe classée dernière de R1F rétrograde en R2F.

4 - Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de l'équipe classée à la dernière place du groupe R1F.

### **R2F**

Les équipes classées premières et deuxièmes accèdent au championnat R1F si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

L'équipe classée dernière de R2F rétrograde en district.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2F, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de l'équipe classée à la dernière place du groupe R2F.

### **ACCESSIONS DE DISTRICT EN R2F**

Les équipes participant à la phase d'accession en R2F sont issues des sept districts à raison d'une par district et proposée par celui-ci. Ne participent à cette phase d'accession que les équipes éligibles à la montée au regard de l'article 2 du règlement 2020-2021 et titulaire du Label Ecole féminine de foot niveau Bronze.

Les équipes doivent être désignées à la ligue avant le 15 mai.

1. la phase d'accession se déroule selon le système championnat (en football à 11) en matchs simples qui peuvent également avoir lieu en semaine.

2. à l'issue de ce mini championnat, un classement établira l'ordre d'accession.

Les 2 premières équipes éligibles à la montée (en fin de saison 2019-2020) accèdent en R2F

En cas d'égalité entre 2 équipes, il est tenu compte

1. en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
2. en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés, en cas d'égalité sur ce point, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
  - b- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du mini championnat.
  - c - de la meilleure attaque.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS**

### **III. DISPOSITIONS COMMUNES**

Les clubs participant aux R1F et R2F ont l'obligation de s'engager :

- c) en coupe de France
- d) en coupe de la ligue

### **IV. AUTRES OBLIGATIONS**

#### 2- Obligations sportives

Elles correspondent au niveau argent du label Ecole Féminine de Football

Le dépôt des candidatures doit obligatoirement être fait avant le 31 janvier de la saison en cours.

#### - Obligations techniques

##### **R1F**

Disposer d'un entraîneur titulaire du **BMF** avec licence, pour encadrer l'équipe du R1F et être présent sur le banc de touche et sur la feuille de match en cette qualité.

##### **R2F**

- Disposer d'un éducateur titulaire du **CFF3** avec licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe du R2F et être présent sur le banc de touche et sur la feuille de match en cette qualité.

#### 2 Sanctions prévues

Tout club qui ne satisferait pas aux obligations prévues ci-dessus est pénalisé comme suit :

- retrait de 3 points par obligation sportive : label niveau argent
- équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure
- équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure

Un état des lieux provisoire, au regard du respect de ces critères est notifié au plus tard en février par PV, le constat définitif du respect des trois critères est arrêté à la fin du championnat. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut pas participer à la phase d'accession.

## **ARTICLE 7 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

1) Les clubs se rencontrent par match Aller et Retour

2) Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1F ou le R2F, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1F ou le R2F, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

## **ARTICLE 8 – CLASSEMENT**

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

4. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
5. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
  - b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
  - c) de la meilleure attaque à la fin du championnat.
6. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

## **ARTICLE 9 – TITRE DE CHAMPION**

Le titre de « Champion » est attribué à l'équipe classée première.

## **ARTICLE 10 – DUREE DES RENCONTRES**

Un match dure 90 minutes : deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

## **ARTICLE 11 – CALENDRIER ET HORAIRES DES MATCHS**

### **3. Calendrier**

Le calendrier général prévoit les dates des journées de championnat. Il est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions. Elle fixe les matchs remis ou à rejouer y compris en semaine ou jours fériés.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via foot-clubs, à la commission des compétitions, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

### **4. Horaires**

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 15 heures, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions. Au cours de la période hivernale du 1er novembre au 31 janvier inclus, il est fixé à 14 h 30.

Les rencontres des deux dernières journées se déroulent aux dates et heures prévues au calendrier général.

## **Article 12 – INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

7. Les engagements ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent d'un terrain classé au minimum en catégorie 5 ou 5 Sye.
8. Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner avant le début de la saison, l'aire de jeu où se déroulent les rencontres. Ces indications paraîtront sur le site de la LFHF, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).
9. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié. Les clubs doivent, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée ne pourra se faire qu'après accord de la commission des compétitions.
10. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre. Il prend en charge toutes les obligations qui en découlent.
11. Les matchs de championnat peuvent être précédés d'un match autorisé par la ligue.
12. L'arbitre du match principal peut interdire ou d'interrompre la rencontre préliminaire.

## **ARTICLE 13 – TERRAIN IMPRATICABLE**

En cas de terrain impraticable, le club recevant informe la Ligue par courriel ou fax, au plus tard le vendredi précédent la rencontre avant 12 heures.

Cette impraticabilité est vérifiée. La Ligue peut procéder au report en fonction des conditions météorologiques.

Toute décision de report de match est affichée sur le site de la Ligue

## **ARTICLE 14 – BALLONS**

4. L'équipe qui reçoit fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
5. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

#### **ARTICLE 15 – MAILLOTS**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 16 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION**

1. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F.
2. Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à 3, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF

#### **ARTICLE 17 - ARBITRAGE**

Il est fait application de l'annexe 10 du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 18 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Application de l'article 106 des RG de la LFHF

#### **ARTICLE 19 - RESERVES ET RECLAMATIONS**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 20 - APPELS**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 21 - DELEGUE**

Un délégué peut être désigné en cas de besoin.

#### **ARTICLE 22 - JOEUSES SELECTIONNEES**

Tout club ayant au moins deux joueuses séniors retenues pour une sélection ou un stage national ou régional le jour d'une rencontre peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve que lesdites joueuses aient participé aux deux dernières rencontres précédant la dite rencontre du championnat concerné.

#### **ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.